

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.06.22_06**

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) - Séverine GRAFF.*

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 17

Abstentions :

Contre :

Monsieur FERRONT ne prend pas part au vote.

Rapporteur : François RIEU.

Objet : Acquisition parcelle section A n°292 – Louis BERTHET – FERRONT Romain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'emprise des trottoirs de la voie communale dénommée « Rue Louis Berthet » et notamment l'emprise sur la propriété cadastrée section A n°292 et appartenant à Monsieur Romain FERRONT. Un plan de division a été établi : la parcelle section A N° 292 est ainsi divisée et renumérotée.

L'emprise du trottoir est d'une superficie de 31 ca et serait numérotée section A 4062.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de **38€ du m²**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section A n°4062 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Rue Louis Berthet ».
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la commune dans cette procédure.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A Grignon, le 22/06/2020

Le Maire,

François RIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

